

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4406>



Stagiaires 2013-2014 : rencontre des 3 types !

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Publication date: lundi 17 juin 2013

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

L'année scolaire 2013-2014 est une année de transition sur le plan de la formation des entrants dans le métier. Les ESPE et les nouvelles maquettes n'étant pas encore mises en place, différents « types » de stagiaires vont se côtoyer au sein des établissements. Quel sera leur statut exact ? Comment seront-ils encadrés ?

Voici un tableau récapitulatif décrivant les conditions d'exercice des stagiaires 15h, des stagiaires-contractuels et des EAP (Emploi d'Avenir Professeur) qui ne sont pas à proprement parler des stagiaires mais seront également présents dans les établissements, sous l'égide d'un tuteur.

|| Stagiaire 15h |Stagiaire-contractuel (M2)| EAP|

|Qui ? |Les lauréats des concours session 2013.

190 supports leur sont réservés. |Les candidats admissibles à la session de juin 2013, ayant validé leur M1 ou M2, et volontaires pour travailler en tant que contractuels. 200 candidats sont attendus dans l'académie. |Des étudiants en L2, L3 ou M1 devant être boursiers sur critères sociaux et âgés au plus de 25 ans (30 ans pour les personnes reconnues handicapées).

Environ 80 EAP sont attendus.|

|Pour faire quoi ? |Stage en responsabilité| Des cours en responsabilité, le M2 à valider,

préparation des oraux du concours pour juin 2014 |Observation et stage en pratique accompagnée (toujours en présence du tuteur). Possibilité qu'ils participent à des activités de soutien, d'aide. L'EAP n'est donc ni un AED ni un stagiaire...|

|Quel volume horaire ? |Temps plein avec une décharge de 3 heures |Titulaires d'un M1 : 6h ou 7h

Titulaires d'un M2 : le rectorat pourra proposer jusque 18h. |Durée fixée en moyenne à 12 h par semaine, mais le temps de travail est annualisé (551 h) et le nombre de semaines de travail n'est pas spécifié.|

|Quelle rémunération ? |Salaire correspondant au 3ème échelon + ISOE ou prime CPE ou prime documentaliste au prorata du nombre d'heures. |854 euros bruts + ISOE ou prime CPE ou prime documentaliste au prorata du nombre d'heures.

Cette rémunération est compatible avec une bourse.

Pas d'heures supplémentaires (sauf pour ceux qui ont un M2 (voir horaires)), ni d'accompagnement éducatif.

94,92 euros bruts pour chaque heure de cours au-delà des 6 heures initiales.

+ 284,76 pour un mi-temps CPE ou documentaliste. |2 bourses : celle de l'enseignement supérieur et celle de service public (2604 euros par an).

Un salaire : 490 euros bruts mensuels.|

|Quelle rémunération du tuteur ? |2000 euros |300 euros au maximum |300 euros par EAP (2 maximum)|